

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Quistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (P. Mme POLEYN)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE (DM2)

DEL20240923_14	Présents : 24	Pouvoirs : 4	Abstentions : 7	Suffrages exprimés : 21	Pour : 21	Contre :
----------------	---------------	--------------	-----------------	-------------------------	-----------	----------

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 19/09/2024

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements sur certains chapitres votés au BP2024 en fonctionnement, notamment pour permettre l'inscription de remboursements de charges liées au personnel.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des voix exprimées, avec 7 abstentions¹**, d'adopter la décision modificative suivante :

BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2024 – DM2					
M43					
SECTION DE FONCTIONNEMENT/exploitation					
DEPENSES			RECETTES		
Imp°	objet	montant	Imp°	objet	montant
65	Autres charges de gestion courante	20€	013	Atténuation de charges	20€
6588	Prélèvement à la source - arrondis	20€	64191	Remb. charges de personnel (régul° imput° comptable)	- 2 800€
			6459	remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	2 820€
TOTAL		20€	TOTAL		20€

Imp° : chapitre/article d'imputation.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL

Transmis en préfecture le
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024
Certifié exécutoire.



¹ MM Chauvois (+ le pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas s'abstiennent.